

Délibération n° 2026-053
Délibération portant sur la Validation du rapport de la CLECT

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 8
Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, Mme NADAU Marie-Françoise donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Monsieur Manuel DIAZ

Lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 24 février 2026, Monsieur le vice-président a rappelé les principes gérés au sein de cette commission :

- Les attributions de compensation (AC) sont révisées, si nécessaire, selon le coût de transferts des voiries qualifiées d'intérêt communautaire, en cas de requalification des voiries déjà transférées ou d'intégration de voies dans le cadre des voies nouvelles. Selon les communes, les AC peuvent être positives ou négatives, à savoir :
 - ✓ AC positive : les recettes transférées sont supérieures aux dépenses transférées. La communauté de communes verse les AC à la commune.
 - ✓ AC négative : les recettes transférées sont inférieures aux dépenses transférées. La commune verse les AC à la communauté de communes.
- Les dotations de solidarité communautaires (DSC) tiennent compte des annuités des voies nouvelles supportées à 50 % par les communes. C'est, par ailleurs, une variable d'ajustement.

L'attention des membres est appelée sur la diminution de la DSC. Cette dernière ne pouvant être négative, les communes sont invitées à être vigilantes sur le solde de la DSC. De ce fait, selon le cas, le remboursement de la participation aux voies nouvelles s'établit comme suit :

- ✓ La DSC permet de déduire l'annuité. La commune fait connaître à la communauté de communes son choix de financement : 10 annuités déduites à partir de l'année N+1 des travaux effectués ou paiement cash dans l'année de réalisation de l'opération.
- ✓ La DSC est insuffisante. La commune souhaite toutefois réaliser l'opération concernée, elle assurera le financement en une seule fois des 50 % restant à sa charge dans le courant de l'exercice de réalisation de l'opération.

A ce titre, pour l'année 2026, les éléments suivants sont à prendre en compte :

I - Attributions de compensation (AC) 2026

Aucun transfert de compétence impactant les attributions de compensations n'a été opéré dans le courant de l'année 2025.

De plus, aucun transfert de voirie n'a été effectué.

Au regard de ces éléments, les attributions de compensation 2026 restent identiques à celles de 2025 pour l'ensemble des communes, à savoir :

Commune	montant annuel AC 2026
BISCARROSSE	951 629,39 €
GASTES	71 594,99 €
LUE	- 48 122,22 €
PARENTIS-EN-BORN	971 192,48 €
SAINTE EULALIE EN BORN	- 84 026,40 €
SANGUINET	- 305 886,34 €
YCHOUX	77 545,08 €

Ag. 244900073-20260310-2026-053-DE
Date de réception en préfecture : 20/03/2026
Date de transmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

II - Dotations de solidarité communautaire (DSC) 2026

Comme l'année précédente, la DSC est examinée en début d'année 2026 avec les montants réellement arrêtés sur le compte financier unique 2025.

Monsieur le vice-président précise également que la DSC tient compte des annuités des voies nouvelles supportées à 50 % par les communes et que c'est, par ailleurs, une variable d'ajustement.

L'attention des membres est appelée sur la diminution de la DSC. Cette dernière ne pouvant être négative, les communes sont invitées à être vigilantes sur le solde de la DSC.

Sont jointes au présent document les annuités pour les voies nouvelles déterminant la DSC 2026. Cette dernière sera appliquée dès le mois de mars 2026 avec une régularisation pour les mois de janvier et février 2026, si besoin.

Les communes concernées par l'évolution de la DSC ainsi que les voies concernées sont les suivantes :

Extinction d'annuités pour les voies nouvelles ci-dessous pour les dépenses réalisées en 2015 :

▪ BISCARROSSE :

- ✓ Aménagement place de l'Arcanson pour 339,12 €
- ✓ VN Sencion/Yquem pour 185,68 €

Soit un total de 524,80 €

▪ PARENTIS-EN-BORN :

- ✓ Giratoire Herran pour 3 963,28 €
- ✓ Avenue du Lycée pour 2 782,68 €
- ✓ Avenue du Lac pour 15 505,08 €

Soit un total de 22 251,04 €

▪ SANGUINET :

- ✓ Avenue de Losa pour 884,64 €

Création d'annuités concernant la DSC de 2026 à 2035 pour les voies nouvelles ci-après :

▪ BISCARROSSE :

- ✓ Piste cyclable nouvelle Lapuyade pour 2 898,84 €
- ✓ Voie nouvelle Judée/Hébrard pour 34 696,09 €
- ✓ Voie nouvelle parking Ragueys pour 9 159,14 €
- ✓ Voie nouvelle Latécoère/Bréguet pour 3 696,97 €
- ✓ Voie nouvelle voie verte rond point nord pour 231,66 €

✓ Voie nouvelle Clair de Lune pour 5 208,01 €

Soit un total de 55 890,71 €

▪ PARENTIS-EN-BORN :

✓ Piste cyclable nouvelle Malichécq/Lycée pour 47,67 €

✓ Avenue Brémontier – tranche 2 pour 1 644,21 €

Soit un total de 1 691,88 €

De ce fait, le montant de la dotation de solidarité communautaire au titre de 2026 pour l'ensemble des communes du territoire s'établit comme suit :

Commune	montant annuel DSC	
	2025	2026
BISCARROSSE	88 429,68 €	33 063,77 €
GASTES	34 829,60 €	34 829,60 €
LUE	24 757,52 €	24 757,52 €
PARENTIS-EN-BORN	137 359,06 €	157 918,22 €
SAINTE EULALIE EN BORN	47 573,38 €	47 573,38 €
SANGUINET	217 933,03 €	218 817,67 €
YCHOUX	244 900,81 €	244 900,81 €

De ce fait, la CLECT a approuvé l'impact financier des nouveaux coûts sur les dotations de solidarité communautaires pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver et de voter le rapport de la CLECT examiné lors de la commission du 24 février 2026.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

Secrétaire de séance,

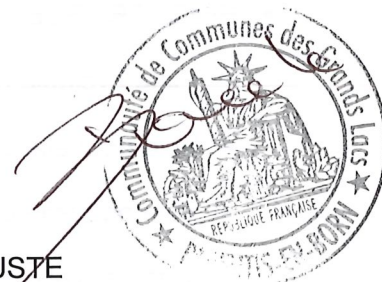


Sandrine THOMAS

Sandrine THOMAS

Affiché à Parentis-en-Born, le :

La Présidente,



Françoise DOUSTE

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20260310-2026-053-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026